



ORGANISATION
de la
FÉDÉRATION FRANÇAISE de SPELEOLOGIE

Fédération Française
de Spéléologie





Fédération Française
de Spéléologie

SCHEMA FONCTIONNEL





Fédération Française
de Spéléologie

ASSEMBLEE GENERALE

Le CONSEIL d'ADMINISTRATION

Le BUREAU

Le SIEGE

Les PÔLES

Les COMMISSIONS





RÔLE DU CONSEIL d'ADMINISTRATION

- **Le conseil d'administration est composé de 18 membres,**
Le conseil d'administration administre la F.F.S selon la politique définie par l'assemblée générale. Il favorise la mise en œuvre de l'article 1 des statuts concernant le développement durable, la lutte contre les discriminations, le respect de l'égalité femmes/hommes et l'accès de tous, à nos pratiques. Il statue sur les problèmes en cours au niveau national.
- **En cas de carence administrative, il se substitue aux instances régionales,**



RÔLE DU CONSEIL d'ADMINISTRATION



Fédération Française
de Spéléologie

- Les réunions du conseil d'administration et du bureau sont présidées par le Président, ou, en son absence, par le président adjoint ou une personne du bureau désignée expressément,

- Les administrateurs assurent une responsabilité, soit au sein du bureau, soit comme coordinateur de pôle, soit comme chargé d'une mission définie par le conseil d'administration,





ROLE DU BUREAU

- Le bureau est l'exécutif du conseil d'administration.
- Le président, secondé par le président adjoint, représente la F.F.S dans tous les actes de la vie civile.
- Il ordonne les dépenses et donne une délégation dans des conditions approuvées par le conseil d'administration.
- Le président adjoint seconde le président et le remplace en cas d'indisponibilité ou de vacance pour quelque cause que ce soit.
- Le secrétaire général, éventuellement aidé d'un secrétaire adjoint[^], est chargé de l'organisation du travail administratif.



Rôle du BUREAU



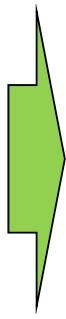
Fédération Française
de Spéléologie

- La gestion financière de la F.F.S est confiée au trésorier, aidé éventuellement du trésorier adjoint.
- Le trésorier est responsable devant le conseil d'administration.
- Le président et le secrétaire général sortants peuvent assister au conseil d'administration pendant un an avec voix consultative.
- Le statut de président d'une structure déconcentrée, de commissions et de coordinateurs de Pôle n'est pas compatible avec une fonction exercée au sein du Bureau.





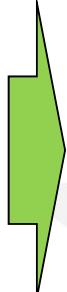
Le CONSEIL d'ADMINISTRATION



Les PÔLES



Les COMMISSIONS



Les DELEGATIONS





LES PÔLES, LES COMMISSIONS, DELEGATIONS ET CHARGES DE MISSION

Les activités de la F.F.S sont structurées au sein de pôles créés par le Conseil d'Administration conformément à l'article 19 des statuts fédéraux.



PÔLE ENSEIGNEMENT



Fédération Française
de Spéléologie

Il a pour but :

- d'harmoniser tous les référentiels de formations des différentes activités de la fédération.
- de mettre en œuvre les protocoles d'études sur le matériel
- de définir le contenu des formations professionnelles et les formations diplômantes délivrées par la fédération
- de prévenir les risques liés à la pratique de ses activités

COMMISSIONS :

Ecole française de Spéléologie
Ecole Française de Canyonisme
Ecole Française de Plongée Souterraine





PÔLE SANTÉ, SECOURS

Ce pôle a pour but de :

- définir les orientations destinées à mettre en œuvre les actions de préservation de la santé des pratiquants,
- proposer le règlement antidopage,
- informer et de former les fédérés en matière de sauvetage et de prévention,
- intervenir en cas de secours,
- mettre en place des formations aux techniques de secours en milieu souterrain,
- diriger les secours spéléologiques sous terre.

COMMISSIONS

Commission Médicale (CoMed)
Commission Secours (S.S.F)





PÔLE PATRIMOINE, SCIENCES ET ENVIRONNEMENT

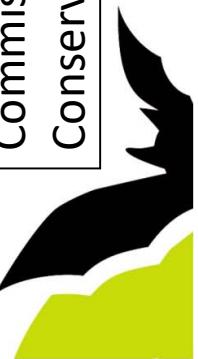
Il a pour but :

- d'affirmer l'expertise de la FFS sur les milieux de pratique,
- d'enregistrer et archiver l'ensemble des connaissances liées à la pratique de nos activités

- A) Formations à l'environnement
- B) Études des milieux, expertise
- C) Accès et gestion des sites
- D) Conventions liées à l'accès au milieu au souterrain

COMMISSIONS

- Commission Environnement
- Commission Scientifique
- Commission documentation
- Conservatoire du Patrimoine



PÔLE VIE ASSOCIATIVE



Fédération Française
de Spéléologie

Ce pôle a pour but :

- d'apporter aux fédérés et aux clubs les conditions adaptées à la pratique de leurs activités
- de mettre en œuvre les actions liées à la vie administrative, juridique et financière de la Fédération : assurance, licence, facilitant la pratique des fédérés.
- de mettre en place les recommandations et les instances disciplinaires

COMMISSIONS :

- Commission de surveillance des opérations électorales
- Commission statistique et financière
- Commission statuts et règlements fédéraux



PÔLE DÉVELOPPEMENT



Fédération Française
de Spéléologie

Ce pôle a pour but de :

- mener une politique d'actions notamment vers les familles et les jeunes,
- assurer le développement de la pratique de la spéléologie et du canyonisme
- rendre nos activités accessibles au plus grand nombre

Chargeé de mission pour les EDSC



PÔLE COMMUNICATION & PUBLICATIONS



Fédération Française
de Spéléologie

Ce pôle a pour but de développer la communication à différents niveaux :

- en Interne : fédérés - clubs - structures fédérales,
- en externe : médias – relations Interfédérales – annonceurs,
- en créant des relations et expéditions internationales,
- en valorisant les travaux des fédérés en publiant,
- en étant au centre de l'information,
- en faisant du journalisme de terrain,
- en étant le vecteur de l'information fédérale,

COMMISSIONS :

- Commission audio-visuelle
- Commission communication
- Commission des Publications
- Commission des Relations et Expéditions Internationales
- Commission Spelunca Librairie

LES PÔLES, COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS



Fédération Française
de Spéléologie

R.I Article 28

Les coordinateurs de pôle sont élus par le conseil d'administration en son sein. L'élection s'effectue à la majorité absolue des membres présents et représentés au premier tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés au deuxième tour.

R.I Article 29

Le coordinateur de pôle est chargé de mettre en application la politique fédérale dans le domaine de compétence du pôle qu'il coordonne. En cas de vote de défiance du conseil d'administration, le coordinateur du pôle est démis de sa fonction.



LES PÔLES, COMMISSIONS et DELEGATIONS



Fédération Française
de Spéléologie

R.I Article 27

Les règlements intérieurs des pôles devront être rédigés conformément au canevas type défini par le conseil d'administration, et approuvés par ce dernier après consultation de la commission des statuts et règlements fédéraux. Les pôles structurent leurs activités autour des commissions

R.I Article 30

Conformément à l'article 19 des Statuts, le conseil d'administration institue les commissions,

Chaque commission est dirigée par un président élu pour 4 ans par le conseil d'administration.

Chaque commission est dotée d'un règlement intérieur et d'un budget spécifique approuvé par le conseil d'administration.



LES PÔLES, COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS



Fédération Française
de Spéléologie

Les règlements intérieurs des commissions constituent des annexes au présent règlement.

R.I Article 31

Le président de la commission est élu par le conseil d'administration après appel de candidature, la commission pouvant elle-même proposer un candidat. L'élection s'effectue à la majorité absolue des membres présents et représentés au premier tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs au deuxième tour. En même temps que sa candidature, il présente celle d'un président adjoint chargé de le remplacer temporairement ou définitivement en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Le binôme ainsi proposé est obligatoirement mixte.





LES COMMISSIONS STATUTAIRES

Statuts Article 19

Les activités de la Fédération sont organisées au sein de structures créées par le conseil d'administration. Leurs dénominations, attributions et modalités de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur.

Le conseil d'administration institue également les commissions dont la création est prévue par le Ministre chargé des sports et de toute autre, dont la mise en place serait nécessaire. Pour ces dernières, leurs dénominations, attributions et modalités de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur.

Il s'agit des commissions de surveillance des opérations électorales, de la commission médicale, des instances disciplinaires.

COMMISSIONS :

- Commission de surveillance des opérations électorales
- Commission Médicale (CoMed)
- Les Organes disciplinaires



LES DÉLÉGATIONS FÉDÉRALES

R.I Article 36

Le président de la FFS peut, après appel de candidature, donner ou retirer délégation à des personnes en vue d'une mission particulière de représentation avec l'accord du conseil d'administration.

Les frais engagés par la délégation sont imputés, après accord du conseil d'administration, sur le budget général de la FFS.

DELEGATIONS :

Délégation à l'Union Internationale de Spéléologie (UIS)

Délégation à la Fédération Spéléologique Européenne (FSE)

Délégation à la Fédération Internationale de Canyon (FIC)

Délégation Assurance

Délégation juridique



Fédération Française
de Spéléologie





LES CHARGES DE MISSION

R.I Article 37

Des chargés de missions peuvent être désignés par le conseil d'administration après appel de candidature. Ils sont nommés pour la durée de la mission. Leurs frais sont pris en charge sur le budget de la FFS, après accord du trésorier.

CHARGÉS DE MISSION :

Font d'Aide aux Actions Locales (F.A.A.L)

Écoles Départementales de Spéléologie et de canyonisme (E.D.S.C)

Le médiateur de la Fédération

Musée & Objets Historiques

Les Prix Fédéraux

Membres d'honneur et distinctions honorifiques

La délégation Juridique

Les rédacteurs en chef de Spelunca et Karstologia

